



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 19 Février 2026

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DEMANDE DE RAPPORTS

Critérium Espoirs U11 – Poule S du 17/01/26

Equipes présentes : Le Mée Sports 3 – Cesson VSD Es 3

Considérant le rapport de M. GEORGIN Jonathan indiquant l'arrêt de la rencontre, à la 20ème minute, en raison d'actes de violences commis sur le joueur MARCELLUS Noa venant des joueurs de l'équipe du Mée NGATTA Elvin (Numéro 1) et BOUKHAIR Anasse, participant à la rencontre et non inscrit sur la feuille de match.

Considérant le rapport indique que l'éducateur adverse n'est pas intervenu pour séparer les protagonistes, mais est resté sans bouger avec un sourire.

Considérant qu'il à demander à l'éducateur du club adverse, à plusieurs reprises, de calmer ces joueurs au vu des différentes fautes brutales commise par ces joueurs.

Considérant que M. GEORGIN Jonathan indique que l'arbitre inscrit sur la feuille de match n'est pas celui qui à officier ce jour-là, en plus du joueur non inscrit initialement.

Considérant le rapport M. MARCELLUS Samuel, père du joueur Noah MARCELLUS indiquant les faits similaires au rapport de l'éducateur GEORGIN Jonathan.

La Commission demande des rapports, pour le 24/02/26, sur la raison de l'arrêt de la rencontre et les évènements mentionnés dans les rapports à :

- M. MAHALLI Ayman, éducateur de Le Mée
- M. HAZIRAJ David, indiqué arbitre assistant
- M. VANON Jonathan, indiqué arbitre assistant
- M. CHALONEC Gerald, Dirigeant de Cesson VSD

La commission demande au club de Le Mée Sports l'identité de l'arbitre sur la rencontre et un rapport de sa part concernant les évènements survenus.